



Paris,  
Le 4 avril 2022

Monsieur RICHARD,  
Monsieur ROCH,  
Madame PREVOST,

Comme le Premier ministre s'y était engagé, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social s'est tenue le 18 février dernier, afin de partager avec tous les acteurs les enjeux rencontrés dans le secteur social et médico-social au plan des ressources humaines et tracer les perspectives nécessaires pour les professionnels de l'accompagnement

Ce rendez-vous social s'inscrivait dans la continuité des mesures de revalorisation déjà portées par le Gouvernement dans le champ sanitaire, médico-social et social, d'abord avec les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis avec l'extension des revalorisations aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux telle que négociée dans les accords signés en mai 2021 sous l'égide de M. Michel LAFORCADE.

La Conférence des métiers faisait suite à l'engagement pris par le Gouvernement de mener des travaux complémentaires en faveur des professionnels de la filière socio-éducative, qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc)

Le Premier ministre et M. François SAUVADET, président de l'Assemblée des Départements de France, ont décidé, dans un effort partagé, d'acter un engagement historique des pouvoirs publics en faveur des professionnels de la filière socio-éducative.

Face à un contexte de très fortes tensions au plan des effectifs dans ce secteur, l'État et les Départements ont décidé d'accorder la revalorisation de 183 euros nets par mois aux professionnels de la filière socio-éducative, par équité avec les personnels soignants. Ces revalorisations, qui interviendront pour les rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022, devront être versées au plus tard en juin sur le bulletin de paie.

Par conséquent, les Délégués Syndicaux FORCE OUVRIERE demandent l'ouverture d'une négociation pour :

- La revalorisation des 183 euros nets **pour tous les salariés Coallia du secteur médico-social et social**, avec complément indiciaire et non sous forme d'indemnité complémentaire de salaire.
- La signature d'un **accord à durée indéterminée**.

**STOP A CETTE INJUSTICE**



Les Délégués syndicaux **FORCE OUVRIERE** :  
Frédéric de GAILLANDE  
Annie GUILLERM  
Fabrice PEINEAU